

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SALLE DES FÊTES

DE VILLENEUVE SAINT SALVES

1. Toute réservation est subordonnée à l'acceptation du dit règlement
2. Est considérée comme utilisateur la personne qui, en signant le règlement intérieur, réserve la salle et laisse le chèque de caution et de réservation
3. *Les clés sont à prendre auprès de **Monsieur VINOT Jean-Louis**, responsable de la salle, et à lui remettre en main propre avec le règlement lors de l'état des lieux final*
4. *Aucunes poubelles ne doivent rester à la salle (intérieur comme extérieur), vous devez les emporter avec vous*
5. L'utilisateur sera rendu seul responsable des dégradations qui pourraient se produire tant à la salle qu'aux différents matériels mis à disposition
6. A cet effet, si la ou les dégradations sont inférieures ou égales à son montant, le recouvrement des frais devra être réglé par le chèque de caution. Pour un montant supérieur, quel que soit le montant, une plainte sera déposée
7. La décoration de la salle est tributaire d'un règlement du Service Départemental d'Incendie. La salle est équipée de fixation. **INTERDIT** de planter des pointes, clous, punaises, etc. ...
8. L'emploi de pétards et klaxons est formellement interdit après 22 heures et devra être limité jusqu'à cette heure
9. La diffusion de musique amplifiée doit cesser à 2 heures.
10. Le terrain n'est pas un camping, **INTERDIT** d'y installer des toiles de tentes.
11. La salle n'est pas un lieu d'hébergement, **INTERDIT** d'y dormir.
12. Le positionnement du réglage du chauffage ne devra en aucun cas être modifié. A ce sujet, les appareils ne devront pas être manipulés. Le chauffage se coupe lorsque les fenêtres sont ouvertes
13. Le nettoyage de la salle se fait à l'eau claire additionnée d'un produit de nettoyage non agressif fourni par l'utilisateur, de même pour les vitres. Empiler les chaises et les aligner le long des murs
14. La Mairie demande aux utilisateurs de considérer le présent règlement non pas comme une servitude, mais plutôt comme moyen de donner satisfaction à tous afin de mieux vous satisfaire
15. **Le délai de résiliation doit être supérieur à 15 jours à compter de la date de location. Si ce délai est inférieur, le chèque de réservation de 30 € sera encaissé par la commune.**